



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018 à 18 h 30 à la Mairie

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-huit, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux, Christine Curien-Guillon, Patrick Gandelli, Gabriel Lagier, Michel Maraval, René Mouret, Bruno Paris, Valérie Rossi, Christelle Yaric.*

Excusés, absents : *Agnès Grosjean-Brunner (pouvoir à Christine Curien-Guillon), Sylvestre Garin (pouvoir à Frédéric Arnoux).*

Secrétaire de séance : Christelle Yaric

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu conseil du 26 juin 2018
- Point sur les travaux
- Autorisation d'ester en justice en application de l'article L 2122.21 8° du CGCT
- Décision modificative budget de l'eau
- Droit de préemption urbain. Zones U et AU du PLU
- Subvention à « Apuysculture » dotation jeu de boules fête du village
- Membre supplémentaire commission communale action sociale
- Congrès des Maires
- Nomination Conseiller Municipal à la commission électorale dans le cadre de la réforme des listes électorales
- Elaboration du Schéma Directeur d'eau potable
- Communauté de Communes : modification de statuts et adoption d'un rapport complémentaire de la CLECT.
- Questions diverses

Approbation compte-rendu du 26 juin 2018

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à 9 voix pour, 2 abstentions

Point sur les travaux

Frédéric Arnoux prend la parole :

Journée taille dans le mélézin : la journée organisée par la commune a réuni une dizaine de bénévoles. Ils ont pu bénéficier d'une formation assurée par un garde de l'ONF. Tout s'est bien passé. Beaucoup de dégâts sur les plantations ont pu être constatés. Du répulsif à base de laine de mouton va être testé pour éloigner les cervidés. .

Cabane du berger : un poêle à bois a été installé par l'agent communal et quelques bénévoles et le tubage de la cheminée a été fait, ceci pour garantir la sécurité et éviter les risques d'incendie. Un arbre menaçant la toiture de la cabane a été coupé.

Suite à la mise en vente de bois issu du chantier de RTE et à l'information diffusée auprès de la population par la Mairie, cinq personnes se sont inscrites, le bois a ainsi été réparti.

Dans le cadre des travaux de RTE de réfection de la piste forestière (prévus en 2019) du bois sur pied a été proposé gratuitement, l'information a été faite auprès de la population. De même pour la coupe d'affouage (parcelle 13) qui elle est prévue (si inscriptions) pour cette année.

Déchets verts : La Mairie a constaté que certains utilisateurs ne poussent pas les déchets au fond de la décharge, elle se trouve donc dans l'obligation de faire intervenir une entreprise (2 interventions en 1 mois) ce qui génère un coût important. Une pancarte va être mise en place avec un rappel des règles d'utilisation. En cas de non- respect la Mairie envisage la fermeture de la zone de stockage avec contrainte (clefs en Mairie).

Terrain de boules au Pibou : travaux en cours

Candélabres au Pibou : Patrick Gandelli demande s'il est possible de faire élaguer les arbres autour des candélabres à Pierre Chaumaure. Par la même occasion Bruno Paris rajoute les frênes à côté du cimetière et Christine Curien-Guillon propose de s'occuper de l'arbre près de la fontaine des Bouteils.

Bacs à sel : Christine Curien-Guillon demande à ce que les bacs soient nettoyés (sel périmé) et réapprovisionnés (sel + gravier).

Emplois routes : Bruno Paris expose au conseil qu'il est important de reboucher les trous dans la voirie avant l'hiver et surtout avant le déneigement car il craint une détérioration encore plus importante. Frédéric Arnoux répond qu'il est en train de s'en occuper afin d'avoir une livraison d'enrobé. Une réunion de travail va aussi être programmée pour les limitations de vitesse et la sécurité.

Pont du Pibou : Frédéric Arnoux informe le conseil que les entreprises propriétaires des camions ayant causés la détérioration du pont ont été identifiées. Les chauffeurs étant pour la majorité des pays de l'est, il a proposé la mise en place de panneaux traduits dans leur langue. La pose de ces panneaux serait utile et bienvenue avant l'hiver.

Autorisation d'ester en justice en application de l'article L2122.21 8° du CGCT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la requête déposée au Tribunal Administratif dans le cadre du PLU.

Aces fins il convient que le Conseil Municipal l'autorise à ester en justice et à représenter la commune.

Le conseil municipal décide à 11 voix pour :

Conformément à l'article 2122.21 8° du CGCT d'autoriser Mme Le Maire à représenter la commune soit en demandant soit en défendant

Conformément à l'article 2122.22 11° du CGCT de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Conformément à l'article 2122.22 16° du CGCT d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

D'autre part, Madame Le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner le cabinet d'avocat qui sera en charge de défendre la commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, de confier ce dossier à Maître Sophie Loiseau, cabinet sis à Marseille, spécialiste en urbanisme, recommandée par notre bureau d'études qui a été chargé de l'élaboration du PLU de la commune

Décisions modificatives au budget de l'eau

Afin de pouvoir régler les écritures d'amortissement des subventions au budget de l'eau, Madame Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, les modifications suivantes :